

RÈGLEMENT RCA01 09001-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (RCA01 09001)

Vu l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **date**;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du **date**;

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. L'article 4 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) est modifié par :
 - 1° le remplacement du nombre « 48 » par le nombre « 24 »;
 - 2° la suppression de la phrase « La mise à la poste d'un avis sous pli recommandé, au moins deux jours francs avant la séance, équivaut à la signification de l'avis de convocation. »
2. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **14.** Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement. »
3. L'article 53 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **53.** Le moment venu, le maire ou le membre du conseil qui préside la séance accorde la parole aux personnes désireuses de poser une question selon l'ordre de priorité ci-dessous et en suivant l'ordre de leur inscription :

 - 1° aux personnes présentes dans la salle du conseil s'étant inscrites sur place le jour de la séance;
 - 2° aux personnes présentes dans la salle du conseil ayant transmis leur question par Internet;
 - 3° aux personnes ayant transmis leur question par Internet. »
4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 53, des articles suivants :

« **53.1** La personne présente qui désire poser une question doit suivre la procédure suivante :

 - 1° se présenter auprès du secrétaire d'arrondissement ou de son représentant et s'inscrire au registre prévu à cette fin;
 - 2° lui indiquer ses nom, prénom et, le cas échéant, nom de l'organisme qu'elle représente;
 - 3° lui indiquer l'objet de sa question principale.

L'inscription débute 45 minutes avant la tenue de la séance, pour une durée de 30 minutes.

La personne qui pose une question doit se tenir à l'endroit réservé à cette fin et s'adresser au maire ou au membre du conseil qui préside la séance.

53.2 La personne qui désire poser une question par Internet doit remplir et transmettre le formulaire web prévu à cette fin au plus tard à 9 h le jour de la séance.

53.3 Une question peut être suivie d'une seule question accessoire à celle-ci. »

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier 1214212001

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châtauvvert
Secrétaire d'arrondissement

PROJET

Avis de motion :	Date
Dépôt du projet de règlement :	Date
Adoption du règlement:	Date
Publication :	Date
Entrée en vigueur :	Date
Prise d'effet (s'il y a lieu):	Date
